

Révision N°1 Date: 21/06/2012

FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

Préparation:

Désignation : PURIFICATEUR DIEWERSOL 2P, HHP 450
Code produit : 999 1311
Usage normal: Protection des métaux par soudage

Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL
Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris
Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75
E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément à la Directive 1999/45/EC:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:



Toxique



Nocif

Phrases R:

R52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

S57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

S59

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

S60

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Mélanges.

Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CE ou pour lesquelles il existe des limites d'exposition professionnelle:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	(*)Classification Directive 67/548/CEE
Index No:005-011-01-1 CAS NO:1303-96-4 N. CE:215-540-4 Registration No:N/D	(**) borax décahydrate,tétraborate de disodium décahydrate	0 - 8.5 %	Repr. 1B, H360FD	T R60 R61
Index No:029-001-00-4 CAS NO:7758-89-6 N. CE:231-842-9 Registration No:N/D	chlorure de cuivre	0.25 - 2.5 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410	Xn N R22 R50/53

(*) Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

(**) Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

4. PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate. Produit toxique, en cas de contact accidentel la victime peut présenter de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central, et dans les cas les plus graves une perte de conscience. Consulter un médecin immédiatement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

purificador de metales

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	VLA-ED *		VLA-EC *	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
borax décahydrate,tétraborate de disodium décahydrate		5		

* Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre Professionnel adoptées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2011.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Protection respiratoire:

EPI: Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.

Normes CEN: EN 136, EN 140, EN 405



Maintenance: Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.

Observations: Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.

Protection des mains:

EPI: Gants de protection

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN: EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420



Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Les crèmes protectrices peuvent aider à préserver les zones exposées de la peau, ces dernières cependant ne doivent **JAMAIS** être appliquées après une exposition au produit.

Protection des yeux:

EPI: Écran facial

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168



Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement.

Observations: Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.

Protection de la peau:

EPI: Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.

Normes CEN: EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5



Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

Observations: Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.

EPI: Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346



Maintenance: Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.

Observations: Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:	Pâte avec couleur et odeur caractéristiques
Odeur:	P.D./P.A..
Seuil olfactif:	P.D./P.A..
pH:	P.D./P.A..
Point de fusion:	P.D./P.A..
Point d'ébullition:	P.D./P.A..
Point d'inflammation:	> 55 °C
Vitesse d'évaporation:	P.D./P.A..
Inflammabilité (solide, gaz):	P.D./P.A..
Limite inférieure d'explosivité:	P.D./P.A..
Limite supérieure d'explosivité:	P.D./P.A..
Pression de vapeur:	P.D./P.A..
Densité de la vapeur:	P.D./P.A..
Densité relative:	P.D./P.A..
Solubilité:	P.D./P.A..
Liposolubilité:	P.D./P.A..
Hydrosolubilité:	P.D./P.A..
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	P.D./P.A..
Température d'auto-inflammabilité:	P.D./P.A..
Température de décomposition:	P.D./P.A..
Viscosité:	P.D./P.A..
Propriétés explosives:	P.D./P.A..
Propriétés comburantes:	P.D./P.A..

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

Couleur: verte

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité..

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés.

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

On ne dispose pas d'information relative à la toxicité des substances présentes.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et le Règlement (CE) N° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R60 Peut altérer la fertilité.
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sections changé par rapport à la version précédente:

16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.